

Hydro exploitation

La CCT est en vigueur jusqu'au 31.12.2019.

Durée du travail

La durée du travail est de 2'132 heures de travail maximum par année basée sur une durée hebdomadaire de 41 heures.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 0.9% avec une répartition de 0.5% pour des augmentations individuelles et de 0.4% pour les augmentations générales (à chaque collaborateur à l'exception de ceux dont le salaire dépasse la classe de fonction attribuée). Les bandes de salaires (salaire à l'embauche et salaire maximum) sont augmentées de 0.9% sur la base de l'IPC à fin novembre.

13e salaire

Le 13e salaire est versé avec le salaire de novembre.

Vacances et jours fériés

Jusqu'à 20 ans	30 jours
De 21 à 49 ans	25 jours
De 50 ans à 59 ans	30 jours
Dès 60 ans	33 jours

11 jours fériés par année.

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Accident et maladie

En cas d'accident entraînant une incapacité de travail, le salaire, dès la fin de la période d'essai est versé comme suit:

100% du salaire durant les 90 premiers jours d'absence

90% du salaire du 91e jour au 730e jour d'absence

Pendant le temps d'essai, le versement du salaire est limité à 3 semaines à 100%. (à enlever)

Maternité et adoption paternité: droit au salaire

En cas de maternité, la collaboratrice a droit à un congé de 16 semaines. Le salaire est versé en entier durant toute la période du congé maternité.

En cas d'adoption: le congé accordé est de 1 mois.

Un congé en faveur des pères de 5 jours est accordé en cas de naissance.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai : 14 jours

Pour le reste : 3 mois minimum